

DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE

—
COMMUNE
DE
TORCY

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR/2024-313

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles ;

Vu la demande présentée par la mairie de Torcy pour la fête de clôture de « TORCY BEL ÉTÉ » au cœur de la ville le **samedi 27 juillet 2024** ;

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des usagers des voies publiques quelles qu'elles soient ;

Considérant le caractère ponctuel de cette manifestation ;

ARRÊTONS

ARTICLE I : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR 2024 – 257 du 17 mai 2024.

ARTICLE II : Afin d'optimiser les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement de la manifestation de clôture « Un bel été à Torcy » les mesures en vigueur au cœur de ville seront les suivantes :

Circulation interdite dans les 2 sens / sauf services de secours :

- **Boulevard du 8 Mai 1945** / portion comprise de la rue du Roupillot jusqu'au droit du commerce « SIBEC » : **ROUTE BARRÉE.**
- **Avenue de Bourgogne - voie zone 30 - (face place de la République) jusqu'au niveau de l'intersection avec l'Avenue de Conselve** : **ROUTE BARRÉE.**
- **Rue Jean Villar / portion comprise entre les accès zone commerciale Villedieu et le Boulevard du 8 Mai 1945** : **ROUTE BARRÉE.**

Ces mesures seront en vigueur durant une plage horaire comprise **entre 14h00 et 00h00** le **samedi 27 juillet 2024**.

ARTICLE III : La mise en place et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les services techniques communautaires et municipaux.

Secteurs concernés : « Villedieu » (rond-point / rue Jean Vilar), « Pilon » (limite communale avec Le Creusot), « Roupillot » (itinéraire de déviation), « Bd. du 8 Mai 1945 » (proche rue Claude Bernard) / « Bourgogne » (côté centre culturel et côté « Conselve »).

Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et l'application des directives du plan Vigipirate.

Les accès aux commerces « villedieu » et aux riverains Boulevard du 8 Mai 1945 sont maintenus.

ARTICLE IV : les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE V : Les délais de recours aux dispositions du présent arrêté devant le Tribunal Administratif sont de 2 mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

ARTICLE VI : Monsieur le Maire de TORCY, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de TORCY, Monsieur Le Commandant de Police du CREUSOT, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot – Montceau, les Services Techniques de TORCY, la Police Municipale de TORCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié - Publié le

10 JUIL. 2024

Le Maire,



Fait à TORCY, le 10 juillet 2024.

Le Maire



M. Philippe PIGEAU

